

*Extrait du Traité de Commerce entre la  
France & l'Angleterre.*

Que les Sujets de part & d'autre pourront aller librement faire leur Commerce en France & en Angleterre sans Passports; Qu'ils auront liberté de rester dans l'un & l'autre Royaume, en se conformans aux Loix du País, tant à l'égard du Commerce que de la Religion. Qu'on payera de part & d'autre les droits d'entrée & de sortie, suivant le Tarif, qui sera déposé dans les principales Villes Maritimes. Que sous quel prétexte que ce soit, on ne pourra saisir ni arrêter les Navires, équipages, ni marchandises de l'une ou l'autre Nation.

L'Article 8. & 9. portent, que les Sujets des deux Couronnes dans les Etats appartenans à l'une ou à l'autre Puissance, jouiront des mêmes libertez, privilèges & immunitéz, & tout au moins de ceux ou celles dont jouissent ou jouiront à l'avenir la Nation étrangere la plus favorisée, par rapport aux droits, taxes & impositions mises & à mettre sur les Personnes, Navires & Marchandises, que pour tout ce qui regarde la Navigation & le Commerce.

De plus on est convenu, que dans l'espace de deux mois, on fera une Loi dans la Grande Bretagne, par laquelle il sera suffisamment pourvû; qu'à l'avenir on n'exigera pas de plus grands droits ou impôts sur les Marchandises ou effets apportez de France dans la Grande Bretagne, que ceux qu'on exige des mêmes sortes de Marchandises ou effets qu'on y apporte de quelqu'autre País que ce soit situé en Europe.

Que